

Arrêtés ministériels

A.M., 2008

Arrêté numéro AM 0008-2008 du ministre de la Sécurité publique en date du 26 février 2008

CONCERNANT l'élargissement du territoire et la prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux travaux de bris de couvert de glace et aux inondations survenues entre le 7 et le 9 janvier 2008, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 9 janvier 2008 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les municipalités et leurs citoyens qui ont dû engager des dépenses relativement aux travaux de bris de couvert de glace et aux inondations survenues entre le 7 et le 9 janvier 2008;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme, au besoin, d'en élargir le territoire et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont dû engager des dépenses relativement à des travaux de bris de couvert de glace et à la mise en place de mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement ou ont relevé des dommages causés par des inondations survenues entre le 7 et le 31 janvier 2008;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est élargi le territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres, qui a été mis en œuvre le 9 janvier 2008 relativement aux travaux de bris de couvert de glace et aux inondations survenues entre le 7 et le 9 janvier 2008, dans des municipalités du Québec, afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté;

Est prolongée la période d'application de ce programme afin de permettre l'octroi d'une aide financière aux municipalités et à leurs citoyens qui ont dû engager des dépenses en raison des travaux de bris de couvert de glace et des inondations survenues entre le 10 et le 31 janvier 2008.

Québec, le 26 février 2008

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
Région 01		
Sainte-Jeanne-d'Arc	Paroisse	Matapédia
Région 04		
La Bostonnais	Municipalité	Lavolette
Région 05		
Asbestos	Ville	Richmond
Bury	Municipalité	Mégantic-Compton
Compton	Municipalité	Saint-François
Région 14		
Saint-Côme	Paroisse	Berthier
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Municipalité	Berthier
Terrebonne	Ville	Masson Terrebonne
Région 16		
Brigham	Municipalité	Brome Missisquoi
Carignan	Ville	Chambly

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale	Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
Chambly	Ville	Chambly	Saint-Wenceslas	Municipalité	Nicolet-Yamaska
Dundee	Canton	Huntingdon	Sainte-Brigitte-des-Saults	Paroisse	Nicolet-Yamaska
Hinchinbrooke	Canton	Huntingdon	Warwick	Ville	Richmond
La Prairie	Ville	La Prairie	49540		
Marieville	Ville	Iberville			
Mont-Saint-Hilaire	Ville	Borduas			
Richelieu	Ville	Chambly			
Saint-Césaire	Ville	Iberville			
Saint-Chrysostome	Municipalité	Huntingdon			
Saint-Damase	Municipalité	Saint-Hyacinthe			
Saint-Marc-sur-Richelieu	Municipalité	Verchères			
Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River	Municipalité	Brome-Missisquoi			
Sainte-Marie-Madeleine	Paroisse	Verchères			
Shefford	Canton	Shefford			
Région 17					
Bécancour	Ville	Nicolet-Yamaska			
Ham-Nord	Canton	Richmond			
Nicolet	Ville	Nicolet-Yamaska			
Pierreville	Municipalité	Nicolet-Yamaska			
Saint-Christophe-d'Arthabaska	Paroisse	Arthabaska			
Saint-François-du-Lac	Municipalité	Nicolet-Yamaska			
Saint-Louis-de-Blandford	Paroisse	Lotbinière			